



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A ÎLE DE FRANCE NATURE POUR LE REAMENAGEMENT DU SQUARE BAYARD EN ÎLOT DE FRAICHEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLAN VERT »**

Livry-Gargan, le 05 SEP. 2024 N° 2024 - 083

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet de création d'un îlot de fraîcheur sur le site du square Bayard, situé 91, boulevard de la République ;

Considérant qu'il est essentiel d'agir pour anticiper l'avenir face aux enjeux du dérèglement climatique qui fragilise de plus en plus les villes avec un impact considérable sur la santé publique ;

Considérant que la gestion des îlots de chaleur et des fortes pluies constitue un enjeu fort et qu'il est indispensable de favoriser les îlots de fraîcheurs à l'échelle du quartier Gargan afin d'assurer une qualité de vie à la population ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a diligenté une étude qui décrit des préconisations concernant le square Bayard de manière à agir contre les îlots de chaleur et à promouvoir la création d'îlots de fraîcheur ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier d'Île de France Nature, au titre du dispositif « Plan Vert » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier d'Île de France Nature, au titre du dispositif « Plan Vert », afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

**DECIDE**

HÔTEL DE VILLE  
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240905-2024-083-AR  
Date de télétransmission : 05/09/2024  
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Article 1 : De solliciter auprès de Madame la Présidente d'Île de France Nature, au titre du dispositif « Plan Vert », la participation financière de 108 756,90 €.

**« 100 îlots de fraîcheur » pour la commune de Livry-Gargan :**

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
<b>Travaux</b>			<b>Aides publiques</b>		
Square Bayard	362 523,00 €	435 027,64 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis Fonds vert	90 630,75 €	25 %
			Île de France Nature Plan Vert	108 756,90€	30 %
			Métropole du grand Paris Fonds Métropolitain d'Investissement	90 630,75 €	25%
			Commune de Livry-Gargan	72 504,60 €	20 %
			dont Fonds Propres	72 504,60 €	
<b>TOTAL</b>	<b>362 523,00 €</b>	<b>435 027,64 €</b>		<b>362 523,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

